



REGLEMENT DE LA COURSE DES 10 MILES DES BAÏNES 2024

Article 1 : Organisation

La 20^{ème} édition des 10 Miles des Baïnes est organisée le dimanche 31 mars 2024 par l'association « les 10 miles des baïnes ».

Le départ sera donné à 09h30 devant le CERS de Capbreton.

Article 2 : Définition de la course

Le parcours est de 10 miles (16,1 km). L'épreuve est inscrite au calendrier F.A.A.

Article 3 : Conditions d'admission des participants

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire, par les participants, à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un «Pass'J'aime Courir», délivré par la FFA, en cours de validité à la date de manifestation,
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession de certificat médical.

L'organisateur conservera la trace de la licence présentée (numéro FFA), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (1 an).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

La participation est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans.

La participation est ouverte aux Joëllettes, inscription sur PBO (Pays Basque Organisation), paiement uniquement pour les coureurs-porteurs.

Article 4 : Inscriptions

- Les inscriptions se font directement sur le site internet www.les10miles.fr et directement sur [PB Organisation \(pb-organisation.com\)](http://PB Organisation (pb-organisation.com)) **jusqu'au samedi 30 mars 18h00**. Le droit d'inscription est de **20 euros** par coureur.

Article 5 : Retrait des dossards

- Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une **pièce d'identité, ou de la licence**, au CERS, 83 av. du Maréchal de Lattre de Tassigny à Capbreton :

- . le samedi 30 mars de 15h à 18h30
- . le dimanche 31 mars de 8h à 9h



- Le certificat médical, obligatoire, est à fournir lors du retrait des dossards. L'organisation conservera le certificat médical.
- Lors de la course, le dossard devra être entièrement lisible.

Article 6 : Sécurité

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale.

Le service médical est coordonné par le Dr Laboute avec le concours du Sauvetage Côtier de Capbreton. Le service médical peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Le SMUR de Dax est informé du déroulement de cette épreuve.

Chaque participant s'engage à respecter les mesures barrières en vigueur lors de la course.

Article 7 : Assurance Responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la course des 10 Miles des Baïnes auprès de la Compagnie d'assurances la MAIF.

Article 8 : Jury officiel

Il est composé du président de l'association les 10 Miles des Baïnes dont le pouvoir de décision est sans appel.

Article 9 : Ravitaillement

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km, ainsi qu'à l'arrivée.

Article 10 : Durée de la course

Les participants disposeront d'un temps maximum de 2 h 30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, d'où une barrière horaire d'1 h 40 au km 10. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne pourront prétendre à être classés.

Article 11 : Interdiction

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 12 : Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par la Société Pays Basque Organisation. Tous les concurrents seront munis d'une puce électronique qu'ils devront restituer après la ligne d'arrivée.

Article 13 : Annulation-remboursement

- Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.
- L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries, COVID...)

Article 14 : Droits et libertés

- Tout concurrent accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films ou autres supports de communication.



- Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.
- Par notre intermédiaire il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas il lui suffit de nous l'indiquer par écrit en précisant son nom, prénom et adresse.

Article 15 : Lots et récompenses

- Un tee-shirt technique sera remis aux 1400 premiers inscrits. Le choix des tailles est réservé aux premiers inscrits.
- L'Association mettra en jeu de nombreux lots destinés aux seuls participants de cette épreuve. Ils seront attribués par tirage au sort. La présence du coureur sera obligatoire et il devra présenter son dossard dans la minute suivante faute de quoi il sera procédé à un autre tirage.
- Les 3 premiers aux scratchs hommes et femmes, et les premiers de chaque catégorie (hors scratch) Espoir, Senior, M0 à M10, hommes et femmes seront récompensés.

Article 16 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement de cette épreuve et en accepter toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.